

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 90 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 35 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 22 fichiers

Nombre total de fichiers : 147

Le 24 MAI 2018

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08170149 ARDC EARL CANAT	51170548 ARDC TRICHET FLORENCE
08170183 ARDC GAEC POTIER	51170549 ARDC DEPLAINE BENJAMIN
08170187 ARDC DESTREMONT JACQUES	51170550 ARDC DEPLAINE HELENE
08170189 ARDC ROUGET ANNIE	51170551 ARDC DEPLAINE OLIVIER
08180001 ARDC EARL FRAN CART	51170555 ARDC SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
08180003 ARDC GAEC DE LAVAU X	51170557 ARDC EARL DE LA TRINITE
08180018 ARDC SCEA DE LA VALLEE	51170559 ARDC EARL MERIEUX PRIMAULT
10170207_ARDC SCEV PRIEUR CLAUDE	51170560 ARDC JACQUESSON VALERIE
10170208_ARDC EARL TERREY HERVE	51170563 ARDC BARTHAUX AYMERIC
10170209_ARDC EARL ERIC ADNOT	51170564 ARDC EARL LAMBERT JACQUOT
10170211_ARDC LECOQ CHRISTELLE	51170565 ARDC VESSELY JULIEN
10170212_ARDC EARL ENFERT	51180005 ARDC LESEURE MARTINE
10170215_ARDC_SCEA DES CLOSETS	51180007 ARDC GENTIL GEORGES
10170217_ARDC LAMBLIN GISELE	51180008 ARDC EARL CHAMPAGNE BAILLY
10170218_ARDC MICHON MARIE ANNE	54170113 ARDC MAIRE GAUTHIER
10170219_ARDC EARL DE LA TORCHE	54170114 ARDC SCEA « ELEVAGE BEDON »
10170220_ARDC GAEC DE MALBRANCHE	54170115 ARDC GAEC PAIN DE SUCRE
10170221_ARDC_SCEA ARC EN CIEL	54170116 ARDC GAEC DES PROYES
10180001_ARDC EARL LA BELLE ETOILE	54170117 ARDC EARL DE LA CRUSNES
10180003_ARDC BOULACHIN PIERRE ANDRE	54170119 ARDC SCEA DU SOLEIL LEVANT
10180004_ARDC BOULACHIN LEA	54180001 ARDC GAEC JOLY CHAMPS
10180040_ARDC_GAEC DES GRANDS PRES	54180002 ARDC ROHR YANNICK
51170290 ARDC COUVREUR CHANTAL	54180003 ARDC EARL PERCHE
51170493 ARDC SCEA BENOIST F I C	54180004 ARDC SCEA THIERRY
51170508 ARDC EARL BRISSON PERROT	55170127 ARDC CHARLIER MERTINE
51170509 ARDC DOMINE ADELINE	55170128 ARDC SCEA SAINT ANTOINE
51170512 ARDC DHAUSSY BOURRIOUX LORRAINE	55170139 ARDC SCEA LECYNO
51170513 ARDC SARL ADAMET MERE A UX	55170143 ARDC EARL SUR CHARME
51170515 ARDC GAEC DES LILAS	55170145 ARDC EARL DU HAMEAU
51170516 ARDC PERCHERON ARNAUD	55170146 ARDC FREMINET DAVY
51170522 ARDC LETOFFE MAXIME	55170148 ARDC LEGER JULIEN
51170524 ARDC LHEUREUX CECILE	55170149 ARDC EARL DES FRENES
51170527 ARDC LORIoT CECILE	55170150 ARDC SCEA R2M
51170529 ARDC LOUSTE FLORIANO	55170151 ARDC FRANÇOIS CEDRIC
51170530 ARDC EARL DU MONTCEY	55180002 ARDC EARL DU MOULIN BAS
51170533 ARDC BOURRIOUX GUILLAUME	55180008 ARDC GAEC BDS
51170535 ARDC SCEA LALLEMENT ET FILS	57170065 ARDC COLLIGNON GILLES
51170536 ARDC EARL VINCENT CHARPENTIER	57170067 ARDC KREMER DENIS
51170539 ARDC HUBERT DAMIEN	57170068 ARDC EARL DU PAQUIS
51170545 ARDC BARTHAUX CYPRIEN	

88170187 ARDC FILALI Kamel	88170211 ARDC EARL LES ABIMPRES
88170193 ARDC EARLDECHOZEL	88170226 ARDC GAEC DU COUCOU
88170198 ARDC MAIRE SOPHIE	88170228 ARDC CLAUDE CELINE
88170201 ARDC GAEC DE LA CHAUME	88170229 ARDC GAEC DES AURIERS
88170205 ARDC IDOUX HERVE	88170230 ARDC GAEC DU HAUT DE LA CROIX
88170207 ARDC GAEC DU BOUXY	

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

08180033 DP GAEC DEMORGNY	88170234 DP GAEC AU BUISSON DU PLOU
52170136 DP GAEC DE LA RENTE	88180006 DP GAEC DE TRIANCHE
52180005 DP GAEC DE LA GRANGE NEUVE	88180008 DP GAEC DES SOLLES
52180015 DP EARL DE LA PIERRE	88180010 DP GAEC DES GOUTTES LANOIRE
52180016 DP EARL BREUIL	88180015 DP GAEC DE JAUNAY
52180025 DP GAEC DE MONTAUGER	88180017 DP ROBIN BECKER SYLVIE
52180026 DP GAEC CLERC	88180024 DP EARL DETROYE
52180027 DP GAEC DES ROCHES	88180025 DP GAEC DU PARO
52180028 DP EARL DU MILLENAIRE	88180026 DP HUSSON HELENE
52180034 DP GAEC DU MAUSOLEE	88180030 DP GAEC DU CHAMP SPIE
52180045 DP LAMONTAGNE GUILLAUME	88180032 DP COLLIN MARIE-LOUISE
52180049 DP EARL DE COLLIERE	
54180024 DP EARL DU GRAND COURONNE	***
88170196 DP GAEC DE LA FOURRIERE	52180023 REFUS EARL DES PRES
88170212 DP MAILLE BRUNO	52180041 REFUS GAEC DES PELMONTAIS
88170224 DP GAEC DE FARRIERE	88170195 REFUS VALSECCHI BENOÎT
88170227 DP DURAND EMELINE	88170225 REFUS GAEC DE LA TOUR
88170231 DP GAEC GREMILLET-DROUOT	88180035 REFUS MATHIEU XAVIER
88170233 DP SCHALL DELPHINE	

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration
(rescrit)**

08180059 RESCRIT EARL BRANSIECQ	52180018 RESCRIT FREQUELIN MAXIME
08180072 RESCRIT EARL COUTIER	54180013 RESCRIT GAEC DU CHEVALET
08180073 RESCRIT EARL BAUDRILLARD	54180025 RESCRIT JONETTE NADINE
08180078 RESCRIT PHILIPPE MICKAEL	55180037 RESCRIT VAN DER ZANDEN MARC
10180065 RESCRIT MORGAGNI PAUL	88180055 RESCRIT EARL FERME DE L'EPINE
10180072 RESCRIT DIERYCK MARIE	88180056 RESCRIT BISVAL LUDOVIC
10180089 RESCRIT DOUSSOT BENOIT	88180057 RESCRIT GEROME THOMAS
10180090 RESCRIT SCEA BRESSON	88180059 RESCRIT GAEC DE LA PASSION
10180091 RESCRIT GODIN JEREMIE	88180060 RESCRIT BOURG DANIEL
10180094 RESCRIT GUICHARD BENOIT	88180061 RESCRIT GEORGES CHRISTELLE
51180117 RESCRIT SECONDE GUILLAUME	88180091 RESCRIT GODARD LEO

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 90 fichiers



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 4 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL CANAT
4 impasse de la Vigne
08300 SORCY BAUTHEMONT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 27 septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,3 hectare(s) sur la commune d'Amagne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HUART Régis, 29 Grande rue, 08090 THIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 décembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0149, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 4 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC POTIER
6 rue Haute
08400 SAINT-MOREL

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 19 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 38,63 hectares sur la commune de SAINT-MOREL. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BONHOMME Etienne, 3 Rue Haute, 08400 SAINT-MOREL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 décembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0183, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 18 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

DESTREMONT Jacques

6 rue du Mont de Prix

08190 SAINT-GERMAINMONT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 29 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,85 hectares sur la commune de Grandchamps. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par CHOCARDELLE Jacqueline, 57 rue de la Libération, 51110 BOURGOGNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 décembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0187, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 7 FEV. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
ROUGET Annie
31 rue du Moulin
08190 AIRE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 22 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 52,93 hectares sur les communes de Aire, Blanzly et Asfeld. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ROUGET Jean Claude, 31 rue du Moulin, 08190 AIRE.

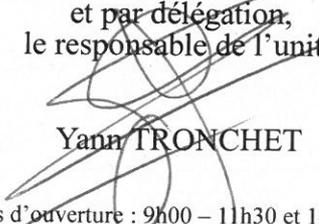
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 décembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0189, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité



Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 4 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL FRAN CART
30 av Georges Clemenceau
08250 MONTCHEUTIN

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,28 hectares sur la commune de SENUC. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par GODART Géraldine, 1 Rue du Culot, 08250 SENUC.

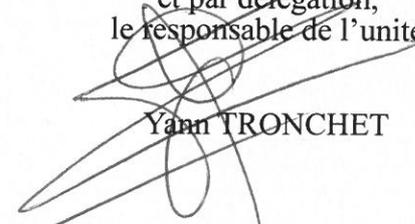
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/0001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC de LAVAUX
5 Rue FANOT
08390 TANNAY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,32 hectares sur la commune de Les Petites Armoises. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL RAGUET et Fils, Le vieux moulin, 08390 Les Petites Armoises.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 7 FEV. 2018

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

SCEA DE LA VALLEE

Chez Mme TAILLART

2 rue des Causserons

08300 TAGNON

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 8 janvier 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 27,51 hectares sur les communes de Bertoncourt et Perthes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par PATE Gérard, 2 rue de Mondregicourt, 08300 PERTHES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/018, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 8 décembre 2017

Le Préfet

à

SCEV PRIEUR CLAUDE
2 rue Gaston Checq
10200 BERGERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 6 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 ares 97 ca de terres AOC et 32 ares 06 ca de vignes AOC sur la commune de Bergères. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la succession Berthelot Paulette à Bar sur Aube.

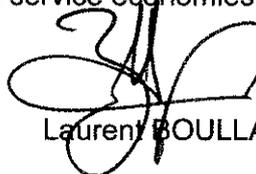
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170207 est complet à la date du 6 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV PRIEUR CLAUDE	10170207	Bergères	36 ares 03 ca	ZB11	Mme BERNARD Anne à Clairvaux Mme GAMBA Odile à Chaumont M. BERTHELOT Olivier à Clairvaux M. BERTHELOT Jean Marc à Juvancourt M. BERTHELOT Philippe à Ville sous la Ferté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 08 décembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL TERREY Hervé
Monsieur le Gérant
61 Rue de la Paix
10510 ORIGNY LE SEC

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 44 a 17 ca de terres sur la commune de Origny le Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur BEMBENEK Jean-Claude à Origny le Sec.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170208 est complet à la date du 04 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL TERREY HERVE	10170208	ORIGNY LE SEC	1 ha 44 a 17 ca	Y 21 Y 20	Mme BEMBENEK Véronique à Troyes M. et Mme BEMBENEK Jean-Claude et Françoise à Origny le Sec



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 12 décembre 2017

Le Préfet

à

EARL ERIC ADNOT
2 rue de la mairie
10170 BESSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 8 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 hectares 57 a 13 ca de terres sur la commune de Plancy l'Abbaye. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par l'EARL Defforges Germain à Plancy l'Abbaye.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170209 est complet à la date du 8 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL ERIC ADNOT	10170209	Plancy l'Abbaye	3 ha 57 a 13 ca	ZV5	Mme LOIR Lucienne à Bessy M. ADNOT Eric à Bessy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 décembre 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame LECOQ Christelle
11 rue voie de puseaux
10130 EAUX PUISEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 14 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL du Courbier, 104 hectares 56 a 14 ca de terres sur les communes de Eaux Puseaux, Maraye en Othe, Auxon et Balnot la Grange. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

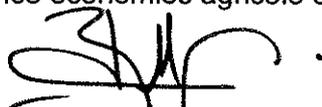
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170211 est complet à la date du 14 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
LECOQ Christelle	10170211	Maraye en Othe	3 ha 50 a 00 ca	ZI24 ZI11 ZI12	M. LECOQ David Mme LECOQ Christelle Mme LECOQ Maryse à Eaux Puiseaux
		Auxon	0 ha 32 a 92 ca	ZR95	
		Eaux Puiseaux	30 ha 79 a 50 ca	A40 A42 A229 A231 A241 A400 B3 B214 B215 B230 B231 B270 B289 B400 B405 B408 B411 B413 B414 B416 B425 B474 B476 B478 B605 B702 C247 C255 C373	
		Eaux Puiseaux	3 ha 00 a 00 ca	A401 A653	M. PHILIPPE Yves à Eaux Puiseaux
		Eaux Puiseaux	2 ha 17 a 00 ca	A227 B394 C263	Association Foncière Eaux Puiseaux
		Eaux Puiseaux	6 ha 12 a 48 ca	C377 C378 A175 A179 A217 A225 A423	M. LECOQ David à Eaux Puiseaux
		Balnot la Grange	12 ha 14 a 05 ca	ZB8 ZM6 ZB7 ZD10 ZD11 ZL21 ZM42 ZO21 ZO35	Mme LECOQ Maryse à Eaux Puiseaux M. PESCHEUX Roland à Tonnerre Mme BELARDE Claudine à Charnoz sur Ain

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
		Eaux Puiseaux	46 ha 50 a 73 ca	B15 B17 B277 B473 B477 B484 B485 B489 C15 C16 C72 C173 C183 C213 C214 C215 C224 C227 C242 C245 C246 C248 C253	M. LECOQ David à Eaux Puiseaux Mme LECOQ Maryse à Eaux Puiseaux Mme DILIGENT Francine à Buxeuil Mme LECOQ Christelle à Eaux Puiseaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 18 décembre 2017

Le Préfet

à

EARL ENFERT
8 rue des anciens d'AFN
10210 MAISONS LES CHAOURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 70 a 30 ca de terres sur la commune de Balnot la Grange. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HUGEROT Jean Pierre à Maisons les Chaource.

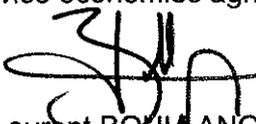
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170212 est complet à la date du 15 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL ENFERT	10170212	Bainot la Grange	1 ha 70 a 30 ca	ZA83 ZA84	M. HUGEROT Jean Pierre à Maisons les Chaource

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 décembre 2017

Le Préfet

à

SCEA DES CLOSETS
18 Grande Rue
10800 VILLY LE MARECHAL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 08 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 16 ha 67 a 24 ca de terres sur la commune de Villy le Maréchal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par IM. RAOULT Gautier à Villy le Maréchal.

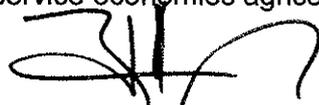
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170215 est complet à la date du 08 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DES CLOSETS	10170215	VILLY LE MARECHAL	16 ha 67 a 24 ca	ZA 12 ZA 15 ZC 66	Monsieur PENARD Michel à Villy le Maréchal

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 29 décembre 2017

Le Préfet

à

Madame Gisèle LAMBLIN
16 Rue Georges et Marie
10150 VOUE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 20 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez, au titre de votre installation dans la SCEA CORTIN MARCHERAI, une autorisation pour exploiter 140 ha 86 a 54 ca de terres sur les communes de Onjon, Longsols, Bouy Luxembourg et Mesnil Lettré. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA CORTIN MARCHERAI à ONJON.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170217 est complet à la date du 20 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
Mme Gisèle LAMBLIN	10170217	Onjon	20 ha 80 a 60 ca	ZC9 ZP14 ZS5 ZO 48	M. HENRION Lucien à Troyes	
			11 ha 29 a 80 ca	ZP79 ZS7 ZM5	Indivision PETTET Francis à Onjon	
			14 ha 24 a 27 ca	I759 I846 ZM01 ZS06	Mme GUY Yvette à Saint André les Vergers	
			45 ha 32 a 33 ca	K562 K874 ZE40 ZP57 ZP58 K872 ZC08 ZC47 ZD22 ZE13 ZP27 ZP28 ZP54 ZP69	Mme JAULNEAU Irène à Onjon	
			31 ha 56 a 74 ca	K876 ZC10 ZE03 ZE12 ZE33 ZH48 ZK20 ZK37 ZN34 ZP46 ZP49	Mme PETTET Monique à Onjon	
			16 ha 65 a 30 ca	Mesnil Lettré	ZH10	M. PETTET Roger à Onjon
			0 ha 19 a 30 ca	Longsols	ZL06	Mme PETTET Monique à Onjon
			0 ha 19 a 50 ca		ZL07	M. PETTET Roger à Onjon
			0 ha 58 a 70 ca	Bouy Luxembourg	ZA23 ZA 24	Mme LAMBLIN Gisèle à Voué



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 3 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame MICHON Marie Anne
1 rue de la croix
10130 DAVREY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 20 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL le Petit Vernois, 140 hectares 92 a 09 ca de terres sur les communes de Davrey, Auxon, Lignièrès, Chessy les Prés, Ery le Châtel et Montreuil sur Barse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170218 est complet à la date du 28 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme MICHON Marie Anne	10170218	Auxon	1 ha 08 a 50 ca	E1186 E1187	M. et Mme MICHON Jacques à Davrey
		Davrey	0 ha 38 a 72 ca	A377 A378 A379 A380	
		Davrey	12 ha15 a 80 ca	ZK0060 ZD0023	Mme MICHON Marie Caroline à Davrey
		Chessy les Prés	1 ha 91 a 20 ca	ZB0021	
		Chessy les Prés	0 ha 55 a 40 ca	ZK0007	Mme MICHON Marie Anne à Davrey
		Davrey	1 ha 26 a 30 ca	ZI0020 ZI0021	
		Davrey	0 ha 37 a 75 ca	ZI0149	EARL le Petit Vernois à Davrey
		Davrey	0 ha 36 a 10 ca	A376 A700	Mme PRESTAT Suzanne à Chessy les Prés
		Lignièrès	7 ha 13 a 10 ca	F0061 F0062 F0084 ZD0003 ZN0002	M. COTTEY Sylvain à Lignièrès
		Montreuil sur Barse	12 ha 51 a 46 ca	AD0040 ZK0013 ZK0015	Mme MONGET Marie Elisabeth à Bar sur Seine Mme MICHON Antoinette à Davrey M. VERNIQUET Gilles à Montreuil sur Barse
		Ervy le Château	7 ha 61 a 81 ca	ZC0043 ZA0002 ZA0003 ZV0015	M. et Mme MICHON Jacques à Davrey

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme MICHON Marie Anne	10170218	Chessy les Prés Davrey	29 ha 57 a 69 ca 66 ha 04 a 30 ca	E0056 E0136 E0157 ZB0001 ZB0023 ZB0025 ZI0029 ZI0040 ZM0005 ZM0066 A0315 A0316 ZA0002 ZA0003 ZA0049 ZD0005 ZD0018 ZD0019 ZE0037 ZI0013 ZI0017 ZI0018 ZI0019 ZI0090 ZI0101 ZI0102 ZI0105 ZI0140 ZI0150 ZK0001 ZK0004 ZK0007 ZK0014 ZK0015 ZK0016	M. et Mme MICHON Jacques à Davrey



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 3 janvier 2018

Le Préfet

à

EARL DE LA TORCHE
3 chemin de la vanotte
10290 BOURDENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 38 hectares 06 a 40 ca de terres sur les communes de Bercenay le Hayer, Charmoy et Bourdenay. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

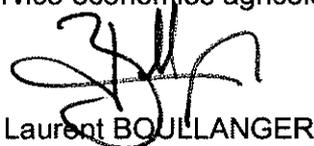
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170219 est complet à la date du 26 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA TORCHE	10170219	Bercenay le Hayer	16 ha 32 a 40 ca	ZS19 ZS18 ZS20 ZS21	M. CAMUS Dany à Bourdenay
		Bourdenay	5 ha 33 a 30 ca	ZI4	M. CAMUS Daniel à Bourdenay
		Charmoy	16 ha 40 a 70 ca	ZH12	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

GAEC DE LA MALBRANCHE
9 rue Pasteur
10230 MAILLY LE CAMP

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 34 hectares 02 a 49 ca de terres sur les communes de Allibaudières, Herbisse et Champigny sur Aube. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. VADEZ Alain à Allibaudières.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170220 est complet à la date du 28 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
GAEC DE LA MALBRANCHE	10170220	Allibaudières	12 ha 82 a 25 ca	YB0002 ZZ0017 ZZ0019 ZZ0020 YB0003 AD0402 YB0005 YB0006 YC0013 ZY0008	M. VADEZ Alain à Allibaudières		
			2 ha 73 a 80 ca	A0122			
			5 ha 46 a 20 ca	ZR0001 ZR0002 ZR0003 ZR0021			
				Champigny sur Aube Herbisse	1 ha 21 a 56 ca	YB0009 ZZ0027	M. TRUCHOT Claude à Allibaudières
		1 ha 13 a 47 ca	YB0010		M. COLLARD Jany à Saron sur Aube		
		4 ha 25 a 00 ca	ZY0007		M. BOURGOIN Gaston à Montsuzain		
				Allibaudières	1 ha 42 a 63 ca	YD0063 YD0044	Mme DHEURLLOT Anne Marie à Troyes
		4 ha 91 a 58 ca	YB0007		Mme BOURGOIN Geneviève à Arcis sur Aube		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 04 janvier 2018

Le Préfet

à

SCEA ARC EN CIEL
03 rue Gambetta
10350 MARIGNY LE CHATEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 65 ha 82 a 22 ca de terres sur la commune de Marigny le Chatel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCA du Ru à Marigny le Chatel.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170221 est complet à la date du 19 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA ARC EN CIEL	10170221	Marigny le Chatel	56 ha 29 a 77 ca	YH4 YH5 YK25 YK27 ZP3 ZP19 ZX11 ZY44 ZY46 AD399	M. BOUDIER Richard à Marigny le Chatel
			4 ha 88 a 96	AC97 AD188 ZY17 AD401 ZP22 ZP23 ZX10	Mme BOUDIER Renée à Nogent sur Seine
			4 ha 63 a 49 ca	ZX 0038	Mme DEOTTE Marie-Christine à Montpellier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LA BELLE ETOILE
3 rue de derrière les clos
10260 JULLY SUR SARCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 10 hectares 12 a 70 ca de terres sur la commune de Vaudes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018001 est complet à la date du 2 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA BELLE ETOILE	1018001	Vaudes	0 ha 62 a 31 ca	AC47 AC54 AC46	Mme MOUTON Aurélie à Vaudes
			7 ha 63 a 42 ca	AC41 AC61 ZB3 ZB4 ZB5	M. MOUTON Régis à Vaudes
			0 ha 62 a 17 ca	AC48 AC55 AC49	Mme BAZIN Corinne à Stenay
			0 ha 62 a 61 ca	AC52 AC57 AC58	Mme DUHAMEL Patricia à Praslin
			0 ha 62 a 16 ca	AC51 AC56 AC50	Mme MOUTON Virginie à Sommeval



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 4 janvier 2018

Le Préfet

à

Monsieur BOULACHIN Pierre André
9 rue trarieux
69003 LYON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 3 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEV Boulachin, 10 hectares 22 a 61 ca de vignes sur les communes de Colombé le Sec, Rouvres les Vignes, Colombé la Fosse et Voigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018003 est complet à la date du 3 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BOULACHIN Pierre André	1018003	Colombé le Sec	0 ha 50 a 70 ca	ZM0134	M. CUIF Pierre à Bayel
		Rouvres les Vignes	0 ha 37 a 65 ca	ZE0181P	M. MARCHANDE Daniel à Brives Charensec
		Rouvres les Vignes	0 ha 32 a 55 ca	ZE0181P	Mme BOICHOT Jacqueline à Quéigny
		Colombé le Sec	1 ha 12 a 38 ca	ZN012 ZN0050 ZN0049	SC BOULACHIN JEANSON à Colombé le Sec
		Colombé la Fosse	0 ha 90 a 75 ca	ZI004 ZI0105 ZI0088 ZI0212 ZI0104 ZM0114	Mme JEANSON Françoise à Maisons les Soulaines
		Colombé le Sec	0 ha 59 a 32 ca	ZE0138 ZE0139P ZK0035	
		Colombé le Sec	4 ha 42 a 76 ca	ZI0012 ZI0033 ZI0139 ZK0036 ZK0037 ZK0069 ZM0126P ZM0130 ZN0071P ZN0090	M. BOULACHIN Hubert à Colombé le Sec
		Voigny	0 ha 05 a 80 ca	ZK0053	
		Colombé le Sec	1 ha 90 a 70 ca	ZI0031 ZI0032 ZK0071 ZN0041 ZN0079 ZN0085	Champagne Veuve Cliquot Ponsardin à Reims



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 4 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Méf : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame BOULACHIN Léa
17 rue Emile Duclaux
92150 SURESNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 3 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEV Boulachin, 10 hectares 22 a 61 ca de vignes sur les communes de Colombé le Sec, Rouvres les Vignes, Colombé la Fosse et Voigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

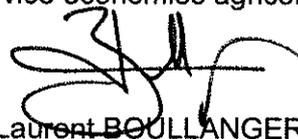
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018004 est complet à la date du 3 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme BOULACHIN Léa	1018004	Colombé le Sec	0 ha 50 a 70 ca	ZM0134	M. CUIF Pierre à Bayel
		Rouvres les Vignes	0 ha 37 a 65 ca	ZE0181P	M. MARCHANDE Daniel à Brives Charensec
		Rouvres les Vignes	0 ha 32 a 55 ca	ZE0181P	Mme BOICHOT Jacqueline à Quétingny
		Colombé le Sec	1 ha 12 a 38 ca	ZN012 ZN0050 ZN0049	SC BOULACHIN JEANSON à Colombé le Sec
		Colombé la Fosse	0 ha 90 a 75 ca	ZI004 ZI0105 ZI0088 ZI0212 ZI0104 ZM0114	Mme JEANSON Françoise à Maisons les Soulaines
		Colombé le Sec	0 ha 59 a 32 ca	ZE0138 ZE0139P ZK0035	
		Colombé le Sec	4 ha 42 a 76 ca	ZI0012 ZI0033 ZI0139 ZK0036 ZK0037 ZK0069 ZM0126P ZM0130 ZN0071P ZN0090	
		Voigny	0 ha 05 a 80 ca	ZK0053	
		Colombé le Sec	1 ha 90 a 70 ca	ZI0031 ZI0032 ZK0071 ZN0041 ZN0079 ZN0085	
				Champagne Veuve Cliquot Ponsardin à Reims	



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 février 2018

Le Préfet

à

GAEC des GRANDS PRES
1 Rue de l'Église
10500 PETIT MESNIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 14 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 4 ha 50 a 35 ca de terres sur les communes de Chaumesnil et de Brienne la Vieille. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres à la suite du décès de l'exploitant.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018040 est complet à la date du 14 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DES GRANDS PRES	1018040	Chaumesnil	3 ha 36 a 90 ca	ZB19 ZB34	Mme MONNIER Jacqueline à Sens, M. MONNIER Maurice à St Léger sous Brienne, M. MONNIER R&gis à Landreville
		Brienne la Vieille	1 ha 13 a 45 ca	ZS16 ZS18 ZS20 ZS21 ZS22	



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 290
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

COUVREUR CHANTAL
24 Grande rue
51140 PROUILLY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/07/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-0ha 05a 45ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BRANSCOURT (51)

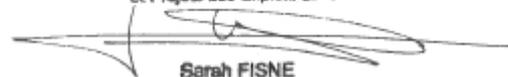
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/10/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 290**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/02/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 493**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA BENOIST F I C
67 rue du Pont
51460 COURTISOLS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 22a 63ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BUSSY LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 493**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/11/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 508
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL BRISSON PERROT
3 rue des Berceaux
51130 BERGERES LES VERTUS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 18a 01ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BERGERES LES VERTUS (51)

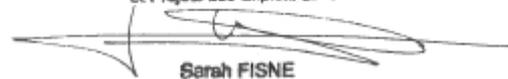
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 508**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 509
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marnegouv.fr

DOMINE ADELINE
2 impasse du Grand Pré
51190 GRAUVES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-1ha 01a 69ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51) ; GRAUVES (51)

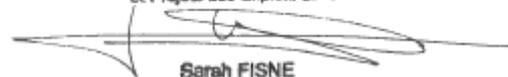
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 509**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 512**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

DHAUSSY BOURRIOUX LORRAINE
13 avenue de Laon
51100 REIMS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 09a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de REUIL (51)

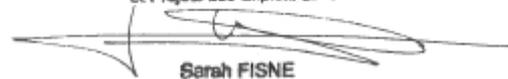
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 512**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 513**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SARL ADAMET MEREUX
6 rue Gambetta
51360 VERZENAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-0ha 67a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BERRU (51)

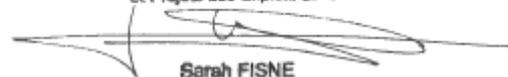
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 513**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 515
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GAEC DES LILAS
Ruelle Richepeigne
51300 BLACY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reoise de :
-0ha 57a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BLACY (51)

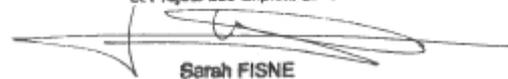
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 515**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 516**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

PERCHERON ARNAUD
2rue de Berzieux
51800 MALMY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-8ha 98a 10ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BERZIEUX (51)

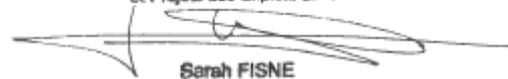
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 516**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 522
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marnegouv.fr

LETOFFE MAXIME
2 ter rue de Fismes
51170 FAVEROLLES ET COEMY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 09a 57ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FAVEROLLES ET COEMY (51)

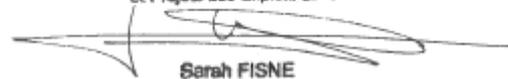
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 522**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 524**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

LHEUREUX CECILE
116 rue de Cumières
51530 DIZY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 14a 70ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 524**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 527
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marnegouv.fr

LORIENT CECILE
15 rue des Cordiers
51700 IGNY COMBLIZY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 52a 73ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51) ; FESTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 527**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 529
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marnes.gouv.fr

LOUSTE FLORIANO
6 Grande Rue
51300 VAVRAY LE GRAND

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 11a 03ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BASSU (51)

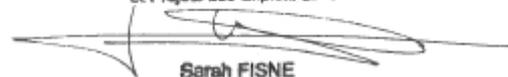
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 529**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 530
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DU MONTCEY
4 Rempart Nord Ouest
51150 TOURS SUR MARNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement de :
-27ha 71a 17ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de TOURS SUR MARNE (51)

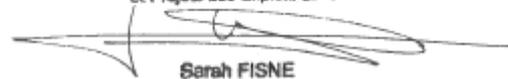
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 530**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 533**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

BOURRIOUX GUILLAUME
90 rue Paul Douce
51480 DAMERY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/11/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 08a 22ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAUCIENNES (51)

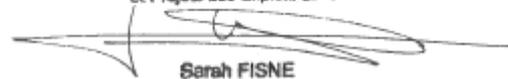
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/11/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 533**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/03/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 535**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA LALLEMENT ET FILS
25 rue du Mont
51130 CLAMANGES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-50ha 79a 19ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLESENEUX (51)

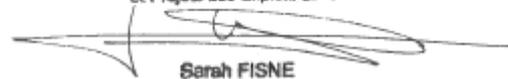
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 535**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 536**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL VINCENT CHARPENTIER
5 rue des Falloises
51130 VERTUS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 70a 03ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51)

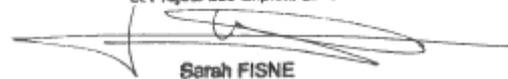
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 536**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 539**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

HUBERT Damien
6 rue du Château
02160 CRAONNELLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA GOMARD qui met en valeur :

-142ha 20a 57ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MOIVRE (51) ; COUPEVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 539**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 545
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

BARTHAUX CYPRIEN
16 rue de Chaury
02330 CONDE EN BRIE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 05a 02ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BAYE (51)

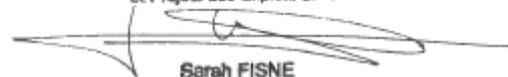
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 545**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 548
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

TRICHET FLORENCE
6 rue Bernard Dimey
91330 YERRES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 19a 30ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TRIGNY (51)

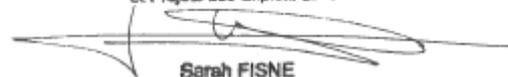
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 548**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 549**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

DEPLAINE BENJAMIN
88 avenue Paul Doumer
51700 MAREUIL LE PORT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 18a 20ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51) ; LEUVRIGNY (51)

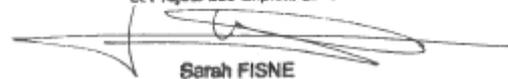
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 549**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 550
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

DEPLAINE HELENE
32 avenue Paul Doumer
51700 MAREUIL LE PORT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 17a 91ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51) ; LEUVRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 550**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 551**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marnegouv.fr

DEPLAINE OLIVIER
3 rue de la Cote en Basse
51700 MAREUIL LE PORT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 17a 46ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LEUVRIGNY (51)

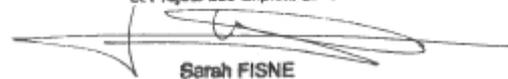
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 551**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 555
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
Manoir de Montflambert
51160 MUTIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 61a 81ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 555**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 557
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DE LA TRINITE
4 Montalvart
02330 COURBOIN

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-13ha 81a 20ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VRIGNY (51) ; GUEUX (51)

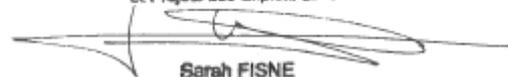
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 557**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 559
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL MERIEUX PRIMAULT
41 rue Charles de Gaulle
51170 VILLE EN TARDENOIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-27ha 75a 49ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLE EN TARDENOIS (51) ; ROMIGNY (51)

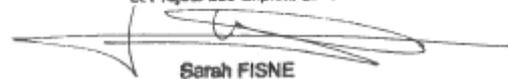
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 559**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 560
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

JACQUESSON VALERIE
2 rue Chauffours
51270 VILLEVENARD

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 47a 81ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 560**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 563
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

BARTHAUX AYMERIC
10 rue Chertier
18000 BOURGES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 05a 02ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BAYE (51)

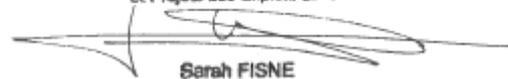
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 563**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 564**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL LAMBERT JACQUOT
13 rue des Vergers
51400 LES GRANDES LOGES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-107ha 19a 30ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de JUVIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 564**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 565
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

VESSELY JULIEN
6 route de Thil
51220 SAINT THIERRY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-41ha 98a 72ca de terres

-1ha 46a 37ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de THIL (51) ; ST THIERRY (51) ; POUILLON (51) ; COURCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/12/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 565**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/04/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 005
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marnes.gouv.fr

LESEURE MARTINE
18 Grande Rue
51150 BISSEUIL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-2ha 07a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

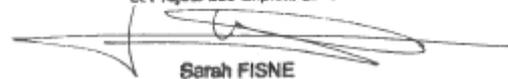
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 007
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GENTIL GEORGE
7 rue Saint Phal AULNAY AUX PLANCHES
51130 VAL DES MARAIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-6ha 96a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CLAMANGES (51)

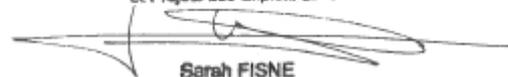
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 008
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL CHAMPAGNE BAILLY
1 Grande Rue
51340 HEILTZ LE MAURUPT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-30ha 90a 30ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de HEILTZ LE MAURUPT (51)

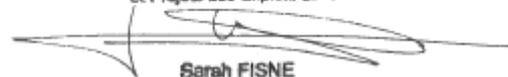
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur MAIRE Gauthier
14 route de Reillon
54450 BLEMEREY

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 04 décembre 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0113**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **23 ha 77 a** situés sur les communes de **CRION** ((A 057-059 – ZB 002-019-020-027-028 – ZC 010-054-040) et **SIONVILLER** (ZD 032) et exploités par Madame MAIRE Chantal – 14 route de Reillon à BLEMEREY.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 novembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

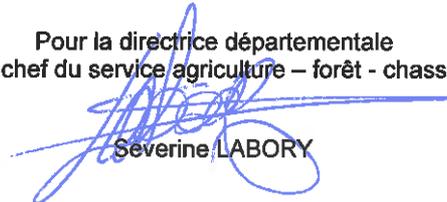
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 mars 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse



Severine LABORY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Madame VAGNE Sarah
SCEA "ELEVAGE DE BEDON"

Ferme de Bédon

54210 LUPCOURT

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 04 décembre 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0114**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 décembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **86 ha 98 a 82 ca** situés sur la commune de **LUPCOURT** (A 002-006-007-008-009-010-032-036-037-038-039-047-048JetK-049) et exploités par Monsieur **COURNAULT Etienne** – Ferme de Bédon à LUPCOURT.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 décembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

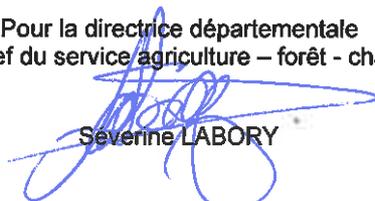
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 avril 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse



Severine LABORY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Messieurs DROUVILLE Etienne – Marc
et Vincent
GAEC DU PAIN DE SUCRE**

7 rue Jules Rougieux

54770 AGINCOURT

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 20 décembre 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0115**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 décembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **3 ha 73 a 97 ca** situés sur les communes de **BOUXIERES AUX CHENES** (parcelle YN 010) et **LAITRE SOUS AMANCE** (parcelle ZB 002) et exploités par Monsieur GUIDON Claude à DOMMARTIN SOUS AMANCE.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

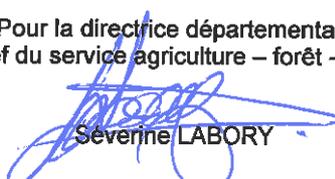
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 avril 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale

à

Mesdames POINCELOT Diane et Béatrice
GAEC DES PROYES

14 rue du Souvenir

54570 TRONDES

Affaire suivie par : Alain GÁLCEIRA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 20 décembre 2017

Objet : **Accusé de réception dossier complet -**
Dossier n° 54-17-0116

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 décembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 76 ha 23 a 92 ca situés sur les communes de LUCEY (parcelle ZD 074) et TRONDES (parcelles ZA 002-042 – ZB 011-014-050 – ZC 073 – ZE 084-085 – ZH 090-091-181-176-177-187-206-076 – ZI 045-058-059-060-061 – ZK 006-008-015) concernant l'entrée de Monsieur POINCELOT Thomas au sein du GAEC.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 avril 2018, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°80025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale

à

**Monsieur MOINEAUX Jérôme
EARL DE LA CRUSNES**

4bis rue de la Poste

54620 PIERREPONT

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 20 décembre 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0117**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 décembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **36 ha 94 a 87 ca** situés sur les communes de **BASLIEUX** (parcelle ZE 036) – **BOISMONT** (parcelles ZD 007-010) – **PIERREPONT** (parcelles Y 002-003-011-113-148-149-165 – Z 005-008-009-011-021-022-025-053-054-122-126-131-142-160-162) et **ARRANCY SUR CRUSNES(55)** (parcelles ZH 028-029) et exploités par Monsieur MOINAUX Gilles à PIERREPONT.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

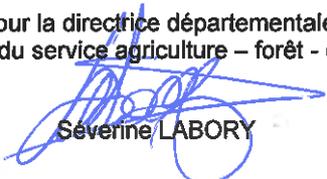
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 avril 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Monsieur Madame GUERIN Franck
et GERARD Eliane
SCEA DU SOLEIL LEVANT**

33 Route Nationale - NOERS

54260 LONGUYON

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 09 janvier 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0119**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 décembre 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **65 ha 77 a 66 ca** situés sur les communes de **GRAND FAILLY** (parcelles **B 1714-1309 – C 0998 – ZA 063-077-054 – ZB 047-019-020-048-037-038 – ZC 046-070 – ZH 016 – ZI 063-004-047-065-064-002-001-005-006 – ZK 045-065-126-114-025-042-023-029 – ZL 059-002-025-058-010-037-055-021-022-023-062-063-064-060**) – **DOMBRAS** (parcelles **ZD 031-032**) – **RUPT SUR OTHAIN** (parcelle **ZB 034**) – **SAINT LAURENT SUR OTHAIN** (parcelle **ZC 070**) et exploités par l'**EARL DE SORVEYVAUX -MM. DEBREUX Baptiste et PILLON Frédéric – 1 rue des 3 Fontaines à GRAND FAILLY.**

Votre dossier a été enregistré complet au 29 décembre 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

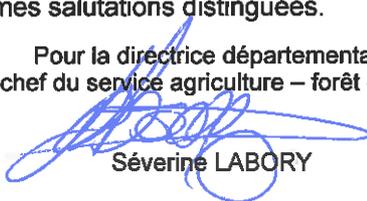
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 avril 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Messieurs Madame SIMONIN Thibaut
Dominique et Marie-Claude
GAEC DE JOLY-CHAMPS**

19bis rue du Ruisseau

54330 GOVILLER

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 09 janvier 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0001**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 janvier 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **64 ha 34 a 67 ca** situés sur les communes de **PRAYE** (parcelles **V 158-159**) – **THELOD** (parcelles **ZB 016 – ZD 055 – ZH 011-012-013-014-056**) -**VEZELISE** (parcelles **AD 077-078-106-108 – ZA 036-059-220-313-314 – ZB 001 - ZC 053 – ZE 034-053-056-057-060**) et exploités par Madame **MUNGER Brigitte** – 3 avenue Jacques Leclerc à **VEZELISE**.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 janvier 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

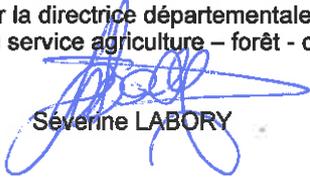
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 mai 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur ROHR Yannick

12 Grande Rue

54450 REILLON

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 09 janvier 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0002**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 janvier 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **56 ha 92 a 66 ca** situés sur la commune d'**EMBERMENIL** (parcelles **ZA 006-014-055A-003p – ZB 009 – A 036-037-038-039-048 – X 141-144**) et exploités par Monsieur KREMER Yves – 1 Chemin de Vaucourt à EMBERMENIL.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 janvier 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

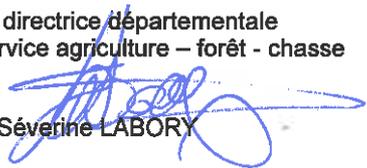
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 mai 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur COQUERON Justin
EARL DE LA PERCHE

1 rue de Velaine

54420 CERVILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 09 janvier 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0003**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05 janvier 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **125 ha 97 a** situés sur la commune de **CERVILLE** et exploités par Monsieur Madame COQUERON Yves et Anne – 1 rue de Velaine à CERVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 janvier 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 mai 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse

Séverine LABORY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Messieurs Madame THIERY Maxime –
Marie-Paule et Jean-Pierre
SCEA THIERY**

12 rue des Vosges

54560 AUDUN LE ROMAN

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 11 janvier 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0004**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 janvier 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 79 ha 44 a 73 ca situés sur les communes **BASLIEUX (ZA 037-038-039-016-024-074 – ZB 028-029 – ZC 086-096) - LAIX (A 554-557-558-562 – B 782 – ZA 031-053-032-033 – ZB 048-052 - ZC 003-004-032-008 – ZD 011 – ZE 043-066 – ZH 066-007-008-012-013) – MORFONTAINE (E 091) et VILLE AU MONTOIS (ZC 020)** et exploités par l'EARL DE L'IMPASSE – Monsieur SIGRAND Jean-Marie – 4 bis Impasse du Hangar à LAIX.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 janvier 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

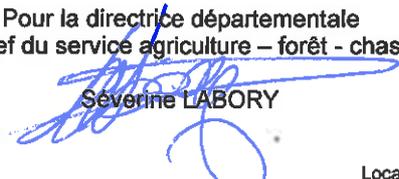
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 mai 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Madame CHARLIER Martine

47 Grande Rue

55600 BREUX

Bar-le-Duc, le 15 décembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/10/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 99 ha 90 a 37 ca situés sur les communes de AVIOTH 12 ha 49 a 57 ca (parcelles YB01-02 – ZB29-30) et BREUX 87 ha 40 a 80 ca (parcelles ZI02-03-05 – ZN29 – ZO10-11-13-14) et qui étaient exploités par Monsieur CHARLIER Guy.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle en reprenant une partie de l'exploitation de Monsieur CHARLIER Guy (mari).

Votre dossier, enregistré complet au **11/12/2017**, sous le numéro **55170127**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/04/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

SCEA SAINT ANTOINE

47 Grande Rue

55600 BREUX

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 15 décembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/10/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 220 ha 39 a 42 ca situés sur les communes de AVIOTH 22 ha 14 a 37 ca (parcelles ZB39-40 – ZC06-07-08-09-23-24-25-27), BREUX 140 ha 45 a 65 ca (parcelles D128 – AC41-42-43-45-46-47-49-50-161 – YB02-03-06-10-11 – ZA19 – ZB16-18 – ZI10-11-16-17 – ZK01-02-03-05-08-09 – ZL16-17-18-21-22-24-70-77 – ZM14-15 – ZN15-20), MARVILLE 54 ha 09 a 40 ca (parcelles Z64-109 – ZC10-11-13-14 – ZE03-07-08-09 – ZH06-12-13 - ZM10) et REMOIVILLE 3 ha 70 a 00 ca (parcelles ZE14-17) et qui étaient exploités par Monsieur CHARLIER Guy.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de la SCEA et la rentrée au sein de celle-ci de Monsieur CHARLIER Matthieu (non exploitant) en reprenant une partie de l'exploitation de Monsieur CHARLIER Guy.

Votre dossier, enregistré complet au **11/12/2017**, sous le numéro **55170128**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

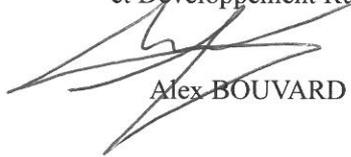
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/04/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

SCEA LECYNO

11 Rue Béard

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55110 DANNEVOUX

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 8 janvier 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 31/10/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 125 ha 66 a 79 ca situés sur les communes de BRIEULLES SUR MEUSE 7 ha 50 a (parcelle ZI11), CLERY LE GRAND 14 ha 38 a (parcelle ZC68), CLERY LE PETIT 100 ha 30 a 24 ca (parcelles ZA11 - ZB14-48 - ZC14-15-16-17-32-33-34-87-88-98-110 - ZD12-13-14-15-28-29-31-32-34-35) et MURVAUX 3 ha 48 a 55 ca (parcelles ZA17 - ZE42) et qui étaient exploités par Monsieur LECLERC Patrice.

Votre demande est dans le cadre de votre agrandissement et de l'installation au sein de la SCEA de Monsieur LECRIQUE Noé avec les aides de l'Etat.

Votre dossier, enregistré complet au **26/12/2017**, sous le numéro **55170139**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/04/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

EARL SUR CHARME

37 Rue Saint Antoine

FRESNOIS

55600 MONTMEDY

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 30 novembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 13/11/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 17 ha 61 a 22 ca situés sur la commune de THONNE LA LONG (parcelles YB20 - ZA65 - ZB38-39-49-128 - ZE36 - ZH25-28-29-56-58-60) et qui étaient exploités par Monsieur PRIGNON Martial.

Votre dossier, enregistré complet au **30/11/2017**, sous le numéro **55170143**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Cet accusé de réception du dossier complet annule et remplace celui en date du 27/11/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

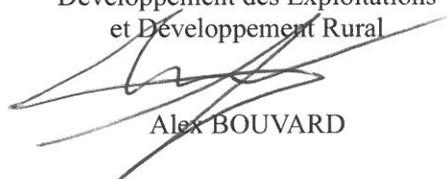
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/03/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

EARL DU HAMEAU

1 Rue Saint Antoine

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

FRESNOIS

55600 MONTMEDY

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 06 décembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/11/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 32 a 20 ca situés sur les communes de AVIOTH 0 ha 57 a 60 ca (parcelle ZE23) et THONNE LA LONG 17 ha 74 a 60 ca (parcelles D55 – YA04 – ZA24-34-58-59-61 – ZC05-07-12 – ZE17-31-44-83) et qui étaient exploités par Monsieur PRIGNON Martial.

Votre dossier, enregistré complet au **05/12/2017**, sous le numéro **55170145**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

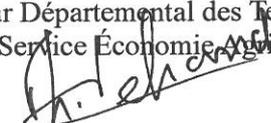
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/04/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole,


Philippe DEHAND

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Monsieur FREMINET Davy

10 Rue Haute

55270 SEPTSARGES

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 8 janvier 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07/12/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 300 ha 19 a 49 ca situés sur les communes de BOUREUILLES 5 ha 46 a 73 ca (parcelles ZI26-27), CIERGES SOUS MONTFAUCON 79 ha 84 a 35 ca (parcelles ZA08 – ZB06-15-16-30 – ZC04-23-24-34 – ZD07 - ZH04 - ZI11), DANNEVOUX 2 ha 66 a 10 ca (parcelle ZE47), EPINONVILLE 20 ha 36 a 60 ca (parcelles ZD07-08-41-45), GESNES EN ARGONNE 11 ha 28 a 10 ca (parcelles A282 – ZA03-04 – ZB25-26-27), MONTFAUCON D'ARGONNE 27 ha 84 a 86 ca (parcelles ZD29-30 – ZK39-40), MOUZAY 8 ha 32 a 10 ca (parcelles ZI10-11), ROMAGNE SOUS MONTFAUCON 25 ha 75 a 48 ca (parcelles D08-09-10-20-94-98-100-102-104-106-108 – ZT19-20-21 – ZV15-16), SAULMORY ET VILLEFRANCHE 16 ha 63 a 10 ca (parcelles ZH05-21-28), SEPTSARGES 76 ha 67 a 39 ca (parcelles ZD05-06-08-09-10 – ZK04-05-06-07-24-25), VERY 22 ha 63 a 58 ca (parcelles ZD10-13-22-31-32-41-42) et WISEPPE 2 ha 71 a 10 ca (parcelle ZA29) et qui étaient exploités par le GAEC DU ROND POIRIER.

Votre demande est dans le cadre de votre installation au sein du GAEC DU ROND POIRIER.

Votre dossier, enregistré complet au **21/12/2017**, sous le numéro **55170146**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/04/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Monsieur LEGER Julien
8 Chemin de Mignontrelle
55220 LEMMES

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 8 janvier 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/12/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 19 ha 39 a 95 ca situés sur la commune de SOMMEDIÈUE (parcelles ZB04-23-24-25 – ZK46-47-50 - ZL25-26-27) et qui étaient exploités par le GAEC DE LA PLAINE.

Votre dossier, enregistré complet au **24/12/2017**, sous le numéro **55170148**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/04/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DES FRENES

29 Rue de l'Eglise

55230 RECHICOURT

Bar-le-Duc, le 15 décembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/12/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 41 ha 66 a 10 ca situés sur les communes de OLLIERES (SPINCOURT) 32 ha 63 a 50 ca (parcelles 392ZA11-12 – 392ZB11 – 392ZC13-20-25-28), RECHICOURT (SPINCOURT) 3 ha 29 a 30 ca (parcelle 418ZB06) et ANOUX (54) 5 ha 73 a 30 ca (parcelles ZA24-25) et exploités par Monsieur LAUMESFELD Jean Marie.

Votre dossier, enregistré complet au **15/12/2017**, sous le numéro **55170149**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/04/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

SCEA R2M
M. et Mme VANCAUWELAERT Philippe
et Nadine

44 Chemin des Berceaux

55220 SOUILLY

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 18 décembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/12/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 151 ha 91 a 32 ca situés sur les communes de AUBREVILLE 71 ha 58 a 27 ca (parcelles ZC23-24-37-39-42 – ZD06-07-11-13-31 – ZO06 – ZR11-12-52-53), DOMBASLE EN ARGONNE 2 ha 20 a 30 ca (parcelles ZE43-90 – ZI11-12), LES SOUHESMES RAMPONT 6 ha 25 a 10 ca (parcelles ZB38-39-44), NEUVILLY EN ARGONNE 18 ha 97 a 45 ca (parcelles ZH03-04-06-16-17-18-19), NIXEVILLE BLERCOURT 46 ha 14 a 60 ca (parcelles 056ZC11-12 - ZA52 – ZB71-81-82 - ZC14 - ZH21 – ZK10-13-34-36-37-38) et SIVRY LA PERCHE 6 ha 75 a 60 ca (parcelles ZD52-53).

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA R2M en réunissant vos 2 exploitations individuelles.

Votre dossier, enregistré complet au **15/12/2017**, sous le numéro **55170150**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/04/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

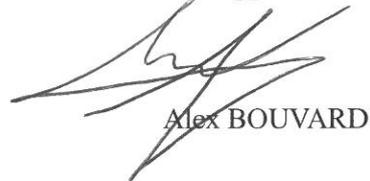
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur FRANCOIS Cédric

37 Rue d'Espagne

55270 MONTFAUCON D'ARGONNE

Bar-le-Duc, le 11 janvier 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/12/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 57 a 10 ca situés sur la commune de VAUQUOIS (parcelles B74-75-76) et exploités par Monsieur BASTIN Noël.

Votre dossier, enregistré complet au **10/01/2018**, sous le numéro **55170151**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

EARL DU MOULIN BAS

7 Grande Rue

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55110 HARAUMONT

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 8 février 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/01/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 135 ha 33 a 19 ca situés sur les communes de SIVRY SUR MEUSE 114 ha 54 a 38 ca (parcelles ZM28-31 – ZN21-22 – ZP02-03-04-05 – ZR17-18-19-20 – ZS03-06-11-13-15 - ZT22 – ZX03-53-54 – ZY07-17-18-19-20-21), VILOSNES HARAUMONT 14 ha 52 a 31 ca (parcelles 230ZB06 - ZH08) et VITTARVILLE 6 ha 26 a 50 ca (parcelle ZE27) et qui étaient exploités par l'EARL DE STROUVILLE.

Votre dossier, enregistré complet au **04/01/2018** sous le numéro **55180002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Cet accusé de réception du dossier complet annule et remplace celui du 30/01/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/05/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

GAEC BDS

4 Petite Rue

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55220 LEMMES

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 01 février 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 10/01/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 71 ha 96 a 90 ca situés sur les communes de LEMMES 37 ha 43 a 90 ca (parcelles ZH24-50-54) et SOUILLY 34 ha 53 a (parcelles ZC07-08-11) et qui étaient exploités par l'EARL DE MARTIN VAUX.

Votre dossier, enregistré complet au **10/01/2018** sous le numéro **55180008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD